

NO 3121

REGLEMENT PERMETTANT A MADAME HEDWIDGE POWER D'OCCUPER, AUX FINS D'UN FOYER POUR ADULTES, LE BATIMENT PORTANT LE NO 6657, AVENUE MONKLAND.

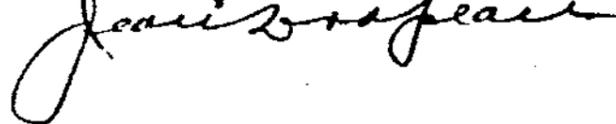
À une séance du Comité exécutif de la Ville de Montréal tenue le 4 mars 1965, et à la séance du Conseil de la Ville de Montréal tenue le 21 juin 1965 (2e étude),

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- Nonobstant toutes dispositions du règlement no 1264 incompatibles avec les présentes quant à l'occupation des bâtiments, il est permis à madame Hedwidge Power d'occuper, aux fins d'un foyer pour adultes, le bâtiment portant le no 6657, avenue Monkland, et situé sur les lots de subdivision nos 270-1 et 271-1 du lot no 152 du cadastre de la paroisse de Montréal.

ARTICLE 2.- Cette permission est accordée à condition que le nombre maximum de personnes admises soit limité à dix (10) et que, par ailleurs, la requérante se soumette aux exigences des règlements municipaux.

LE MAIRE,



LE GREFFIER DE LA VILLE,



POUR LA VILLE DE MONTREAL.

Montréal, le 23 juin 1965.